

Délibération n°11

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
24 mars 2021

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
07 avril 2021

Objet : Extension de
l'établissement d'accueil de
jeunes enfants « Les enfants
d'abord » à Châtel-Guyon :
attribution et autorisation de
signature du marché

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 30 mars, le conseil communautaire, convoqué le 24 mars 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme PALASSE Brigitte, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BARBECOT Jacques a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- Mme BERTHELEMY Hélène a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
- M BRAULT Charles a donné pouvoir à Mme PIRES-BEAUNE Christine,
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M HEBRARD Jean-Pierre a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme HOARAU Catherine a donné pouvoir à M WEINMEISTER Nicolas,
- M IMBERT Didier a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent,
- Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,

- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, suppléante,

Absents :

- M BOISSET Jean-Pierre,
- Mme PANIAGUA Murielle,

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DEAT Alain

Rapport n°11 – Extension de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Les enfants d'abord » à Châtel-Guyon : attribution et autorisation de signature du marché

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu l'appel public à concurrence publié dans LA MONTAGNE, et sur le profil d'acheteur de RLV,

Vu l'analyse des offres,

Vu la proposition de la Commission des marchés passés en procédure adaptée du 22 Mars 2021,

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée et se décompose en 9 lots :

- lot n°1 : Gros œuvre,
- lot n°2 : Façade,
- lot n°3 : Ossature et charpente bois,
- lot n°4 : Couverture – étanchéité,
- lot n°5 : Menuiseries extérieures,
- lot n°6 : Cloisonnement – Menuiseries intérieures – Peinture,
- lot n°7 : Chauffage – Rafraîchissement – Ventilation – Sanitaire,
- lot n°8 : Electricité,
- lot n°9 : VRD,

Considérant que la Commission des Marchés passés en procédure adaptée le 22 Mars 2021 a classé les offres et propose de retenir :

- lot n°1 : Gros œuvre, l'entreprise SARL DUGOUR, située à Volvic, pour un montant de 35 838 €HT,
- lot n°2 : Façade, l'entreprise SARL ENDUIT PLUS 63, située à Romagnat, pour un montant de 20 989 €HT,
- lot n°3 : Ossature et charpente bois, l'entreprise SUCHEYRE, située à Volvic, pour un montant de 24 152,50 €HT,
- lot n°4 : Couverture – étanchéité, l'entreprise SUCHEYRE, située à Volvic, pour un montant de 13 760 €HT,
- lot n°5 : Menuiseries extérieures, l'entreprise SARL TAILLANDIER ROUVET, située à Authezat, pour un montant de 16 249 €HT,
- lot n°6 : Cloisonnement – Menuiseries intérieures – Peinture, l'entreprise SARL SADOURNY & FILS, située à Romagnat, pour un montant de 55 455,23 €HT,
- lot n°7 : Chauffage – Rafraîchissement – Ventilation – Sanitaire, l'entreprise FROID CLIMAT AUVERGNE, située à Cournon d'Auvergne, pour un montant de 20 425,88 €HT,
- lot n°8 : Electricité, l'entreprise BIGLER, située à Aubière, pour un montant de 19 330,25 €HT,
- lot n°9 : VRD, l'entreprise DUGOUR, située à Volvic, pour un montant de 23 198 €HT.

Le conseil communautaire, sur proposition de la Conseillère déléguée à la Petite Enfance, et à l'unanimité, décide d'attribuer :

- **lot n°1 : Gros œuvre, l'entreprise SARL DUGOUR, située à Volvic, pour un montant de 35 838 €HT,**
- **lot n°2 : Façade, l'entreprise SARL ENDUIT PLUS 63, située à Romagnat, pour un montant de 20 989 €HT,**
- **lot n°3 : Ossature et charpente bois, l'entreprise SUCHEYRE, située à Volvic, pour un montant de 24 152,50 €HT,**
- **lot n°4 : Couverture – étanchéité, l'entreprise SUCHEYRE, située à Volvic, pour un montant de 13 760 €HT,**
- **lot n°5 : Menuiseries extérieures, l'entreprise SARL TAILLANDIER ROUVET, située à Authezat, pour un montant de 16 249 €HT,**
- **lot n°6 : Cloisonnement – Menuiseries intérieures – Peinture, l'entreprise SARL SADOURNY & FILS, située à Romagnat, pour un montant de 55 455,23 €HT,**

- lot n°7 : Chauffage – Rafraîchissement – Ventilation – Sanitaire, l'entreprise FROID CLIMAT AUVERGNE, située à Cournon d'Auvergne, pour un montant de 20 425,88 €HT,
- lot n°8 : Electricité, l'entreprise BIGLER, située à Aubière, pour un montant de 19 330,25 €HT,
- lot n°9 : VRD, l'entreprise DUGOUR, située à Volvic, pour un montant de 23 198 €HT.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 31 mars 2021***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210330-DELI20210330-11-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021